Des Nouvelles du C.A.

Volume 22, no 5 (No 452, 16 avril 2025)

Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel

La *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* prévoit que chaque établissement doit se doter d'une politique distincte, afin de prévenir et de combattre les violences à caractère sexuel, et qu'elle doit être révisée au moins une fois tous les cinq ans.

En 2019, le Collège a adopté la première version de sa *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel*. Après une révision mineure en septembre 2022, des travaux en profondeur ont été effectués avec la collaboration des membres du comité institutionnel contre les violences à caractère sexuel.

Les membres du conseil ont adopté la version actualisée de la Politique telle qu'elle a été présentée.

Contrat de service de gardiennage et de sécurité

Le contrat de gardiennage et de sécurité avec la compagnie Groupe de sécurité Garda SENC vient à échéance le 30 juin 2025. Après une évaluation rigoureuse de ses besoins, le Collège a lancé un processus d'appel d'offres public dans le but de conclure un contrat de service de gardiennage et de sécurité. Le Collège souhaite octroyer un contrat de trois ans, qui permettrait également de se prévaloir de deux options de renouvellement d'une année chacune.

Deux soumissions ont été déposées et jugées conforme par le comité d'ouverture des soumissions et le plus bas soumissionnaire conforme est Groupe de sécurité Garda SENC.

Le conseil d'administration a autorisé l'octroi du contrat ferme de trois ans pour un montant de 2 816 995,12 $ avant taxes ainsi qu'une somme supplémentaire 10 % pour couvrir les contingences.

Budget d'investissement en équipements 2025-2026

Les équipements sont financés par diverses enveloppes budgétaires dédiées aux immobilisations, dont les principales proviennent des allocations du Ministère pour le maintien en appareillage, outillage et bibliothèque, ainsi que les allocations pour le soutien à l'acquisition d'équipements numériques à des fins pédagogiques. Certaines enveloppes spécifiques, dédiées généralement à des révisions de programmes, contribuent également au financement de certains équipements.

En 2024-2025, le Ministère a effectué d'importants changements dans la gestion et le contrôle budgétaire des enveloppes en immobilisations. Les trois changements les plus importants sont décrits ci-dessous :

- L'octroi d'allocations couvrant dorénavant la période du 1er avril au 31 mars (année financière gouvernementale), plutôt que du 1er juillet au 30 juin (année financière des cégeps).
- L'introduction de deux niveaux d'investissements, soit l'un pour les dépenses en ressources informationnelles (RI) et l'autre pour les dépenses en infrastructures et équipements (MAOB – Infras). Ces niveaux correspondent aux limites des dépenses autorisées à réaliser, indépendamment des allocations qui pourraient avoir été confirmées au cours des dernières années.
- La scission de la composante RI des autres composantes de l'allocation MAOB, afin qu'elle soit considérée et utilisée uniquement pour des dépenses en RI annuellement.

Cette scission se traduit par une perte de flexibilité pour les collèges, dont les priorités peuvent varier d'une année à une autre. En contrepartie de ces changements, le Ministère s'est engagé à transmettre les niveaux d'investissement préliminaires des trois années à venir afin d'offrir une certaine prévisibilité aux cégeps.

Le budget a ainsi été élaboré pour les équipements sur la base de ces nouveaux paramètres et des niveaux d'investissement préliminaires. À l'instar des dernières années, les demandes en équipements de la communauté du Cégep sont supérieures au budget disponible. Celles-ci totalisaient 5 567 700 $ pour 2025-2026. Pour faciliter la priorisation des besoins, le comité MAOB a demandé aux directions et aux départements de prioriser leurs demandes, notamment en considérant un échéancier de cinq années.

Budget d'investissement Norme réfection, transformation et prise en charge du déficit de maintien des actifs 2025-2026

Les travaux de réfection, de transformation et de résorption du déficit d'entretien sont financés par des allocations normalisées, dédiées aux immobilisations, provenant du ministère de l'Enseignement supérieur (MES). Ces allocations d'investissement pour le maintien du parc immobilier se divisent en trois catégories :

- les réfections,
- les transformations
- et la prise en charge du déficit de maintien des actifs.

Certaines enveloppes spécifiques, dédiées à des révisions de programmes ou à des projets ciblés en maintien d'actifs, contribuent également au financement de certains projets de réfection ou de transformation.

En 2024-2025, le MES a effectué d'importants changements dans la gestion et le contrôle budgétaire des enveloppes en immobilisations, notamment l'octroi d'allocations couvrant dorénavant la période du 1er avril au 31 mars ainsi que l'introduction de niveaux d'investissements autorisés, ce qui force le Collège à revoir ses façons de faire dans la planification des projets.

Le budget a été élaboré pour la réalisation des projets de réfection, de transformation et de résorption du déficit d'entretien en tenant compte de ces nouveaux paramètres et des niveaux d'investissement préliminaires qui ont été transmis.

Voici quelques projets qui ont été identifiés en vue d'être réalisés au courant de l'année 2025-2026 :

- réfection des façades côté Sanguinet
- remplacement d'une tour d'eau
- ajout d'un laboratoire informatique et réaménagement des locaux lié à la révision du programme Production 3D
- honoraires professionnels pour amorcer la réfection de la distribution électrique
- honoraires professionnels pour amorcer le projet du Centre de santé CVM au bloc D et pour réaliser les plans et devis des projets prévus à l'été 2026
- honoraires professionnels pour poursuivre les travaux de mise aux normes du bloc A
- plusieurs petits projets de réfection mécanique, électrique et architecturale